

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

SEANCE DU 15 AVRIL 2003

L'An Deux Mille Trois, le 15 Avril

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 8 Avril 2003, en séance publique.

Président : Michel MALATERRE-FOURES **Secrétaire** : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET, Christian BONZI, Max AMIEL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Christian CHAMAYOU, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Frédéric ESQUEVIN, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Patrice MANGIONE, Jean CAYRE, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Joëlle FRANQUES,

Membres excusés :

Membres titulaires : Messieurs Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU (pouvoir Sarah LAURENS), Dominique BILLET (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (pouvoir à Jean CAYRE), Olivier BRAULT (pouvoir à Mademoiselle Laurence PUJOL)

Membres suppléants : Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Nicole CABASSOT, Henri JALBAUD-PUECH, Francis MARCHAND, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Jean-Philippe ROQUES, Barbara BARBEY, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Christian MALGOUYRES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRIÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/49 et revient avant le vote de la délibération 3/52.

Monsieur Christian CHAMAYOU quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/53 et revient avant le vote de la délibération 3/55.

Monsieur Jean SICARD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/54 et revient avant le vote de la délibération 3/67.

Madame Christine DEVOISINS et Monsieur Jean SICARD n'ont pas participé au vote de la délibération 3/69.

Monsieur Michel ALBINET n'a pas participé au vote des délibérations N° 3/66 et 3/74.

Madame Christine DEVOISINS quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3/67 et revient avant le vote de la délibération 3/68.

3/68 : Z.A. ALBIPOLE - CONVENTION D'ENTRETIEN DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA VILLE D'ALBI

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Service Développement Economie

Services Transversaux : Budget, comptabilité, marchés publics
Entretien des voiries.

Monsieur Michel ALBINET, Rapporteur

Par convention de prestations de service, la ville d'Albi assurait l'entretien de l'éclairage public de la Zone Albipôle.

Cette convention entre le SIAT et la ville d'Albi est arrivée à son terme, d'autre part le SIAT a été transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois depuis le 6 janvier 2003.

Si vous en êtes d'accord, la Communauté d'Agglomération pourrait demander à la ville d'Albi d'assurer les travaux d'entretien courant et de remise en état de l'éclairage public sur la Zone Albipôle selon les modalités fixées dans la convention figurant en annexe à la présente délibération, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'intégration du SIAT à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois depuis le 6 Janvier 2003.

Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux d'entretien de l'éclairage public sur la Zone Albipôle,

ENTENDU le présent exposé, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à conclure avec la ville d'Albi pour les travaux d'entretien d'éclairage public,

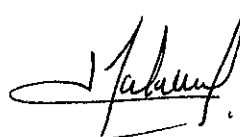
AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs applicables pour l'année 2003,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



Reçu le

18 AVR. 2003

PREFECTURE



CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ZA ALBIPOLE

Entre les soussignés :

Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Janvier 2003

D'une part,

Et

La Ville d'ALBI, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRERE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2002

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet l'entretien du réseau public du Parc d'Activité «Albi Pôle ».

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse si elle n'est pas dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 – STRUCTURE ET ETAT DU RESEAU

3.1) Structure générale du réseau

- Réseau d'éclairage public classique :
 - Câbles souterrains sous gaines
 - Candélabres acier peint + luminaires (type Technilum – modèle ALCIONE H 970°
- 1 Poste d'éclairage
- 23 Points lumineux, lampes Sodium Haute pression 150 W
- (1 tranche 15 – 2 tranche 8)

3.2) Etat

- a) Réseau : câble 4 X 10 2 enterré sous gaine – état neuf
- b) Poste : le poste dit « Albi Pôle » est en état neuf et conforme

ARTICLE 4 – MODALITES ET DETAIL DES INTERVENTIONS

Les interventions consistent à :

4.1 - Remise en état générale

4.2 - Entretien courant

a) Intervention à la demande

1 – Changement de lampes :

Tout appel à ce sujet, ou pour un dépannage courant sera satisfait dans les quarante huit heures.

2 – Contrôle de poste :

Dans le même temps et profitant du déplacement , un contrôle de poste desservant le secteur concerné sera effectué. L'intervention sera assortie d'un remplacement d'éléments courants jugés défectueux (fusibles, condensateurs, etc...) ou d'un réglage (horloge).

Ce type d'intervention doit toutefois être laissé à l'initiative du personnel (sans être obligé d'en référer à la SIAT) mais doit, à ce titre, être limité (fourniture et main d'œuvre) à la somme fixée par le tarif annuel (2 500 francs en 1997).

b) Interventions générales à périodes fixes

L'équipe assurera une fois par mois une vérification et un entretien général du réseau, à savoir :

- Remplacement des lampes
- Contrôle sommaire de tous les poste (réglage d'horloges)
- Remplacement des éléments défectueux (mêmes conditions que celles fixées au paragraphe 4.2, alinéa 2)

c) Changements systématiques

Ces changements de lampes seront exécutés tous les quatre ans, en accord avec les deux parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Les tarifs proposés par la Ville d'Albi sont conformes :

- Pour ce qui concerne la fourniture du matériel, à ceux supportés par la Ville lors de ses approvisionnements.
- Pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Pour ce qui concerne l'heure de régie, à ceux fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.1 – Variation dans les prix

Les prix varieront annuellement conformément à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la mise à disposition du matériel et l'heure de régie.

Les prix des fournitures varieront en fonction des prix consenties à la Ville d'Albi par les fournisseurs.

La Ville notifiera la nouvelle tarification au SIAT.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Dans un délai de trente (30) jours maximum à compter de la notification de la nouvelle tarification, le se réserve le droit de résilier la présente convention.

Toutefois, par son silence, elle est réputée accepter ces nouveaux prix.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se libèrera des sommes dues annuellement à l'exclusion des travaux de remise en état du réseau qui eux seront facturées dès exécution.

ALBI, le

Pour la Communauté d'Agglomération
De l'Albigeois,

Pour la Ville d'Albi,
Le Maire,

Michel MALATERRE-FOURÈS

Philippe BONNECARRÈRE